

Tribunal de Commerce de Versailles (référé)

15 décembre 1999

condamnation Banque Populaire

ref : AFUB - TC - 991215A

*Chèque, remise, perte,
interdiction bancaire,
fichier (annulation).*

Alors que son client lui remet pour encaissement un chèque d'un montant de 125 000F, la banque perd celui-ci ; les jours suivants, en raison de l'absence d'inscription au compte, divers chèques sont rejetés par cet établissement qui met en oeuvre une procédure d'interdiction bancaire.

Ces faits motivent la saisine du Juge des référés qui prononce la décision suivante :

" Condamnation des BP à créditer le compte bancaire de la Société de la somme de 125 000 F, sous astreinte provisoire de (5 000 F) par jour de retard à compter du deuxième jour après signification de la présente ordonnance pendant un délai de 90 jours, passé lequel délai à défaut d'exécution spontanée, il sera de nouveau fait droit ;

Ordre aux BP de faire lever, auprès de la Banque de France, l'interdiction bancaire sous astreinte provisoire de cinq mille fr. (5 000 Fr.) par jour de retard à compter du deuxième jour après la signification de la présente ordonnance pendant un délai de 90 jours, passé lequel délai à défaut d'exécution spontanée, il sera de nouveau fait de droit ;

Condamnation des BP à payer à chacun des demandeurs la somme de cinq mille francs T.T.C. (5 000 francs T.T.C.) au titre de l'article 700 du NCPC, ainsi qu'aux dépens taxés à la somme de deux cent trente cinq francs (235 francs dont TVA 40,14 francs). "

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004